Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_013-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, MM Jean-Louis VERGNE et Eric GARNIER.

Absents représentés :
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Michèle ARMANDARY donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Claude BENEZIT donne pouvoir à M Eric GARNIER

Absente :
- Mme Valérie SIMON

Madame Catherine GUGUEN-GRACIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2026/013 – PROLONGATION DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE ST MALO » A LA VILLE DE DINARD ET AU SIERG PAR LA COLLECTIVITE DE TRANSIT DINARD

Présents : 23 **Représentés : 09** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_013-DE

Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) assure les compétences protection de la ressource, production et transport d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Elle vend à ses syndicats adhérents qui assurent la compétence distribution.

Dans ce cadre, la ville de Dinard et l'EPSM ont conventionné cet achat/vente en gros le 23 février 2024, et le SIERG avec l'EPSM, nécessitant un transit par Dinard, le 22 décembre 2023.

Les conditions techniques restant inchangées, il est proposé de prolonger de deux ans les conventions de vente d'eau entre EPSM et ses adhérents, et notamment avec la commune de Dinard, membre du syndicat, ces conventions étant arrivées à expiration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise Saur en date du 8 novembre 2019,

Vu la convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint Malo à la ville de Dinard du 23 février 2024,

Vu la convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint Malo au SIERG par la collectivité de transit Dinard du 22 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2025_D_48 de « Eau du Pays de Saint Malo » du 11 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 13 janvier 2026,

Considérant la caducité des 2 conventions précitées de vente d'eau à compter du 31 décembre 2025,

Considérant l'article 2 de ces conventions qui prévoit qu'à leur expiration, ces conventions pourront être prolongées d'une durée de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la décision de « Eau du Pays de Saint Malo, de prolonger ces conventions de 2 années, par suite de la délibération 2025_D_48,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la prolongation de deux ans de la validité des conventions susvisées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance

Catherine GUGUEN-GRACIE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 JAN. 2026 et affichée en Mairie, le 29 JAN. 2026